

UTI GROUP.
Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(Article L.225-37 et suivants et L.22-10-8 et suivants du Code de commerce)

1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

1.1 DANS LA SOCIETE UTI GROUP

Monsieur Christian AUMARD, **Président du Conseil d'administration et Directeur Général**,

né le 16 juillet 1952 à Montreuil (93100),
de nationalité française,
demeurant 36, Boulevard Maillot 92 200 Neuilly sur Seine.

Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD, **administrateur**,
née le 14 mai 1951 à Paris (75018),
de nationalité française,
demeurant 36, Boulevard Maillot 92 200 Neuilly sur Seine.

Madame Diane AUMARD épouse HASSANINE, **administrateur**,
Née le 12 mai 1979 à Beyrouth (Liban),
de nationalité française,
demeurant 26 A, Rue des Fonds Huguenots 92420 Vaucresson.

Monsieur Benoît AUMARD, **administrateur**,
Né le 12 avril 1981 à Paris 17°,
de nationalité française,
demeurant 8 bis, rue Diderot 78100 Saint Germain en Laye.

Monsieur Romain AUMARD, **administrateur et Directeur Général Délégué**
Né le 26 mai 1984 à Paris 17°,
de nationalité française,
demeurant 5, rue Maurice Denis 78100 Saint Germain en Laye.

1.2 DANS LES AUTRES SOCIETES DU GROUPE

Monsieur Christian AUMARD est également Président de la société LAW INFORMATIQUE, Directeur Général des Sociétés UTIGROUP. EST et UTIGROUP. RHONE ALPES, ainsi que gérant de la société UTIGROUP MAROC Société à Responsabilité Limitée à associé unique.

Monsieur Romain AUMARD est Directeur Général de la société LAW INFORMATIQUE, et Président de la société GROUPEMENT IT, de la société UTIGROUP. RHONE ALPES et de la société UTIGROUP. EST.

2. CONVENTIONS DITES REGLEMENTEES

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, et selon le cas le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, de la Société UTI GROUP et, d'autre part, l'une des sociétés dont la Société UTI GROUP possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, se présentent comme suit :

- (i) Convention de comptes courants : Monsieur Christian AUMARD, Président Directeur Général, a mis à disposition de la société UTI Group, des fonds apportés en compte courant dont la valeur est de 514 K€ au 31 décembre 2022 contre 575 K€ au 31 décembre 2021. Suivant cette convention, les avances sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible de l'année concernée et ont donné lieu en 2022 au versement d'intérêts en faveur de Monsieur Christian AUMARD de 15 809 euros.
- (ii) Convention de domiciliation : la société UTI GROUP a conclu le 1^{er} septembre 2003 avec la société LAW INFORMATIQUE une convention de domiciliation à titre gratuit.
- (iii) Convention d'intégration fiscale : le Groupe a opté pour le régime de l'intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2003. A cet effet, une convention a été conclue le 11 décembre 2003 entre UTIGROUP, UTIGROUP RHONE ALPES et UTIGROUP EST. Cette convention a été renouvelée en janvier 2008, en janvier 2013 puis en janvier 2018 et se poursuit par tacite reconduction.
- (iv) Convention d'animation intervenue entre la société LAW INFORMATIQUE (société animatrice) et les sociétés UTI GROUP., UTI GROUP EST, UTI GROUP RHONE ALPES : La société LAW INFORMATIQUE fourni auxdites sociétés des prestations d'animation, de conseil et d'assistance en matière de politique commerciale, de marketing, de développement, de croissance externe, de contrôle interne, de recrutement du personnel cadre et dirigeant ainsi que dans le domaine juridique, fiscal et comptable. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 entre les sociétés LAW INFORMATIQUE et UTI GROUP. Puis, le 1^{er} janvier 2013, les sociétés UTI GROUP EST et UTI GROUP RHONE ALPES ont adhéré à cette convention. L'avenant du 2 janvier 2018 a modifié les termes de rémunération de cette convention. La charge comptabilisée dans les comptes de la société UTI Group. s'élève à 235 638 euros hors taxes.

Conventions nouvelles conclues par la Société au cours de l'exercice 2022

- (i) Convention de comptes courants : Monsieur Romain AUMARD, Directeur Général Délégué, a mis à disposition de la société UTI Group des fonds apportés en compte

courant dont la valeur est de 50 K€ au 31 décembre 2022. Ces avances ne font pas l'objet d'une rémunération sur l'exercice 2022.

- (ii) Aux termes d'une convention en date du 10 décembre 2022, Monsieur Christian AUMARD a concédé à la société UTI GROUP. un abandon de créance à hauteur de 350 K€ du montant de son compte courant d'associé, avec une clause de retour à meilleure fortune lui permettant de recouvrer à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2023, une somme correspondant à vingt (20) pourcent du montant du résultat net consolidé positif réalisé à la clôture de chaque exercice social et ce jusqu'à un montant de résultat net consolidé positif de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 EUR) inclus, et de quarante (40) pourcent de la partie du résultat net consolidé positif supérieur à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 EUR), le tout jusqu'à concurrence de l'intégralité de la créance abandonnée.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L 225-39 alinéa 2 du code de commerce, le Conseil d'administration évalue préalablement à leur conclusion puis les revoit chaque année toutes les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales afin de s'assurer qu'elles remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. Il est précisé qu'à la date d'élaboration du présent rapport, aucune convention de ce type n'existe au sein de la société UTI GROUP la liant à l'une des personnes visées à l'article L 225-38 du Code de commerce.

3. **TABEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Date de la délégation	Nature de la délégation	Modalités de la délégation	Exercice de la délégation	Expiration de la délégation
15 janvier 2020	Pouvoir au Conseil d'administration d'attribuer des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, dans la limite d'un nombre total d'action ne pouvant excéder 3 % du capital social totalement dilué à la date de leur attribution par le Conseil d'administration au profit des membres du personnel salarié et les dirigeants de la Société, et éventuellement des sociétés liées à celle-ci dans les conditions définies à l'article L 225-180 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Il appartient au Conseil d'administration : - D'arrêter la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires, - De fixer les conditions dans lesquelles les options seront souscrites et les quantités d'actions sur lesquelles elles porteront, - D'établir éventuellement des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, - De décider des conditions dans lesquelles (i) le prix et/ou le nombre d'actions à souscrire pourront être ajustés dans les divers cas prévus à l'article L 225-181 du Code de commerce et (ii), le cas échéant, l'exercice des options pourra être suspendu. - De constater la ou les augmentations de capital résultant de la levée des options, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités,	Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 6 février 2020 a arrêté le plan d'options de souscription d'actions UTI GROUP. FEVRIER 2020 et a attribué 200.000 options donnant droit à la souscription de 200.000 actions nouvelles au profit d'une salariée de la société UTI GROUP et fixé le prix de souscription de chaque action nouvelle à quarante-trois centimes d'euros (0,43 €)	38 mois à compter du 15 janvier 2020 soit le 14 mars 2023

		modifier les statuts en conséquence. Le prix de souscription ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours de clôture constatés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option est consentie.		
--	--	--	--	--

4. OPTION CHOISIE POUR L'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

En application de l'article 15 des statuts de la société, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration Monsieur Christian AUMARD.

5. COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

5.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et dix-huit au plus sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale est de six années au plus.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé qui se tient dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Le Conseil d'administration peut être renouvelé soit en totalité, soit par fraction, de manière que le renouvellement soit aussi régulier que possible et que la durée des fonctions d'un administrateur n'excède jamais six années.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration était composé de cinq membres.

Les cinq membres sont Monsieur Christian AUMARD (Président), Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD, Madame Diane AUMARD épouse HASSANINE, Monsieur Benoit AUMARD, Monsieur Romain AUMARD (Administrateurs).

Le Conseil d'administration se trouve ainsi composé de 60% d'hommes et de 40% de femmes.

Les mandats d'administrateur de Monsieur Christian AUMARD et de Madame Jacqueline AUMARD ont été renouvelés lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire en date du 27 mai 2020 pour une durée de 6 années et prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle se tenant dans l'année 2026 et au plus tard le 31 décembre 2026. Sauf modification des statuts, Madame Jacqueline AUMARD sera démissionnaire d'office de son mandat d'administrateur à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en raison de son âge.

Les mandats d'administrateur de Madame Diane AUMARD épouse HASSANINE, de Monsieur Benoit AUMARD, et de Monsieur Romain AUMARD ont été renouvelés lors de la réunion de l'assemblée générale mixte en date du 20 mai 2021 pour une durée de 6 années et prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle se tenant dans l'année 2027 et au plus tard le 31 décembre 2027.

Concernant les Comités spécialisés contribuant à l'efficacité des travaux du Conseil, il existe, à ce jour, un comité au sein de la Société au sens du rapport Bouton : le Comité d'acquisition auquel le Directeur Général Délégué et la Directrice Administrative et Financière participent. Le rôle de ce dernier est d'analyser et d'assister les membres du Conseil d'Administration dans la mise en œuvre des projets d'acquisition du groupe (cf. dispositif de contrôle interne), tels qu'ils ont été élaborés et proposés par la société LAW INFORMATIQUE, société animatrice du Groupe UTI GROUP.

De plus, conformément à l'article L. 823-20 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration exerce les missions du Comité d'Audit.

5.2 Conditions de préparation et d'organisation

Séances et participation

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, selon un calendrier communiqué régulièrement aux administrateurs pour les mois à venir (sauf urgence).

Nombre de séances en 2022

Le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2022, contre 3 fois durant l'exercice 2021.

Assiduité

Les administrateurs ont été tous présents lors des 4 premières réunions du Conseil d'administration, hormis lors de la dernière réunion 3 administrateurs sur 5 étaient présents.

Accès à l'information

Convocation

Chaque convocation est adressée au moins 5 jours avant le Conseil (sauf urgence) et systématiquement assortie d'un ordre du jour détaillé.

Dossier préparatoire aux travaux du Conseil

Chaque administrateur reçoit, plusieurs jours avant le Conseil, un dossier exhaustif des points traités à l'ordre du jour, lorsque les questions devant être abordées le nécessitent pour lui

permettre d'être pleinement informé de l'activité de la Société et de participer efficacement aux séances.

En séance

Les membres du Conseil d'Administration sont régulièrement et individuellement informés de la situation financière de la Société, de sa trésorerie, des activités des pôles, des conditions et perspectives du marché, ainsi que des litiges susceptibles d'avoir une incidence sur sa situation ou son activité. En tant que de besoin, il est recouru à des présentations commentées par le management et à des remises de documents complémentaires.

En dehors des séances

Afin d'assurer un niveau élevé d'information des administrateurs, ceux-ci sont destinataires des articles de presse et des analyses financières publiées sur UTI GROUP.

Les mandataires sociaux peuvent obtenir toute information nécessaire à l'exercice de leur mandat social auprès du Conseil d'administration.

Points principaux débattus en 2022

Outre les points et décisions relevant légalement de cet organe, le Conseil a débattu de toutes les actions majeures conduites en 2022, tant sur le plan externe (acquisitions, marchés et stratégie du Groupe, politique financière, ...), qu'interne (organisation, nominations, rémunération, fonctionnement, autorisation des conventions réglementées, financement,...). Le système de gestion VSA (Very Swing Activity) mis en place en début de l'année 2017, a continué à se développer sur l'année 2022.

Ce système de gestion fiabilise les procédures et permet un meilleur suivi de l'activité.

Règlement Intérieur

A ce jour aucun règlement intérieur ou code de déontologie n'a été adopté.

Notion d'administrateur indépendant

Il n'a été à ce jour désigné, au sein du Conseil d'Administration de la Société, aucun administrateur indépendant tel que défini par le Code de AFEP - MEDEF.

UTI GROUP est un groupe familial qui privilégie la qualité. Le Conseil d'Administration est composé de 5 membres tous intégrés à l'entreprise depuis plusieurs années afin de mener à bien les missions techniques du Conseil d'Administration. Tous les administrateurs d'UTI GROUP sont sensibles aux différentes questions financières, comptables et autres de la société.

Cette stabilité au sein d'UTI GROUP permet une gestion de qualité qui répond aux attentes des actionnaires et qui explique la pérennité de la société.

6. LIMITATIONS APORTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie arrêtée annuellement en Conseil, le Président Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Ces limitations s'appliquent à toutes les opérations de la société et de l'ensemble de ses filiales. Elles sont également applicables aux Directeurs Généraux Délégués.

7. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les informations présentées ci-dessous rendent compte, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en raison de leur mandat

Lors de sa séance du 4 décembre 2008, les Membres du Conseil d'administration ont exprimé leur volonté de se référer au sein de la Société aux règles de gouvernement d'entreprise issues du code AFEP/MEDEF (disponibles sur le site Internet: www.afep.com).

Il est toutefois précisé que la taille de la société UTI GROUP ne justifie pas la mise en œuvre de certains Comités, comme notamment du Comité des rémunérations préconisé par ledit code.

Pour autant, le Conseil veille à se référer lors de la détermination de la rémunération des dirigeants auxdites recommandations, sachant que les rémunérations des dirigeants d'UTI GROUP et leur mode de fixation répondent à un grand nombre de ces recommandations, ceux-ci ne bénéficiant notamment pas d'options d'achat ou de souscription d'actions, de régimes de retraite supplémentaires spécifiques, de parachutes dorés en cas de départ voire de contrats de travail au sein de la Société.

En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, la Société UTI GROUP entend se référer au code AFEP-MEDEF pour l'élaboration de son rapport de gestion en suivant notamment la présentation - standardisée des rémunérations telle que proposé par l'AFEP-MEDEF.

De plus, conformément aux nouvelles dispositions du Code AFEP-MEDEF de juin 2013, révisé en 2016, les éléments de rémunération versée à chaque mandataire social du groupe seront présentés à l'Assemblée Générale annuelle, ladite présentation sera ensuite suivie d'un vote consultatif des actionnaires.

Il est ici toutefois rappelé qu'il n'a été versé au cours de l'exercice 2022, tout comme par le passé, aucun jeton de présence aux administrateurs de la Société et aux mandataires sociaux de ses filiales.

Il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux administrateurs. Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration.

Le Code de gouvernance AFEP-MEDEF prévoit notamment dans son article 22 : Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.

Le Conseil peut retenir différentes références, par exemple :

- la rémunération annuelle;
- un nombre d'actions déterminé

- un pourcentage de la plus-value nette des prélèvements sociaux et fiscaux des frais relatifs à la transaction, s'il s'agit d'actions issues de levées d'options ou d'actions de performance;
- une combinaison de ces références.

Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la société.

Les dirigeants détiennent et ont conservé effectivement depuis le jour de leur nomination au sein de la Société, un nombre significatif d'actions de la Société au nominatif, cette détention se trouve être réalisée, depuis le 20 décembre 2010, au travers de la société LAW INFORMATIQUE.

Compte tenu de cette situation particulière de structuration du capital de la société UTI GROUP, cette disposition du Code de gouvernance AFEP-MEDEF n'est pas applicable et appliquée au sein de la société UTI GROUP. Pour autant, l'objectif poursuivi par cette mesure insérée dans le Code AFEP-MEDEF, à savoir responsabiliser les dirigeants des sociétés cotées par leurs implications financières dans le capital des sociétés qu'ils dirigent, se trouve dans les faits être rempli au sein du groupe UTI GROUP.

8. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations présentées ci-dessous rendent compte, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés à chacun des dirigeants et mandataires sociaux de la Société UTI GROUP. durant l'exercice 2022 ou attribués à raison de ces mandats au titre du même exercice, ainsi que de l'ensemble des autres informations visées par cet article L. 22-10-9.

8.1. Rémunération depuis les cinq dernières années

Selon les recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé adopté par le MEDEF et l'AFEP le 06/10/2008 et révisés en juin 2015, il convient de présenter les éléments de la rémunération de chacun des dirigeants ainsi que leur mode de détermination sous la forme d'une présentation standardisée comme ci-après :

Christian AUMARD	Au titre de l'exercice 2022	Au titre de l'exercice 2021	Au titre de l'exercice 2020	Au titre de l'exercice 2019	Au titre de l'exercice 2018
(En Euros)	LAW INFORMATIQUE	LAW INFORMATIQUE	LAW INFORMATIQUE	LAW INFORMATIQUE	UTI GROUP & LAW INFORMATIQUE
Président Directeur Général	Dus et versés	Dus et versés	Dus et versés	Dus et versés	Dus et versés
- Rémunération fixe	96 200	96 200	59 800	187 200	351 000
- Rémunération variable	0	0	0	0	0
- Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	0
- Jetons de présence	0	0	0	0	0
- Avantage en nature	16 298	13 982	12 695	12 695	11 983
TOTAL	112 498	110 182	72 495	199 895	362 983
Salaires moyens	50 441	49 303	48 159	47 009	46 174
Salaires médians	50 005	48 100	47 996	47 008	46 007
Ratio Rémunération PDG / salaires moyens	1,91	1,95	1,24	3,98	7,60
Ratio Rémunération PDG / salaires médians	1,92	2,00	1,25	3,98	7,63

Jacqueline FOUET ép. AUMARD (En Euros) Directrice Générale Déléguée jusqu'au 30/06/2020	Au titre de l'exercice 2022	Au titre de l'exercice 2021	Au titre de l'exercice 2020	Au titre de l'exercice 2019	Au titre de l'exercice 2018
	UTI GROUP	UTI GROUP	UTI GROUP	UTI GROUP	UTI GROUP
	Dus et versés	Dus et versés	Dus et versés	Dus et versés	Dus et versés
- Rémunération fixe	0	0	36 400	74 000	52 000
- Rémunération variable	0	0	0	0	0
- Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	0
- Jetons de présence	0	0	0	0	0
- Avantage en nature	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	36 400	74 000	52 000
Salaires moyens	50 441	49 303	48 159	47 009	46 174
Salaires médians	50 005	48 100	47 996	47 008	46 007
Ratio Rémunération DGD / salaires moyens	0,00	0,00	0,76	1,57	1,13
Ratio Rémunération DGD / salaires médians	0,00	0,00	0,76	1,57	1,13

Romain AUMARD (En Euros) Directeur Général Délégué	Au titre de l'exercice 2022	Au titre de l'exercice 2021	Au titre de l'exercice 2020	Au titre de l'exercice 2019	Au titre de l'exercice 2018
	UTI GROUP	UTI GROUP	UTI GROUP	UTI GROUP	UTI GROUP
	Dus et versés	Dus et versés	Dus et versés	Dus et versés	Dus et versés
- Rémunération fixe	91 000	91 000	90 674	91 000	77 582
- Rémunération variable	0	0	0	0	0
- Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	0
- Jetons de présence	0	0	0	0	0
- Avantage en nature	6 336	6 336	6 336	3 605	2 229
TOTAL	97 336	97 336	97 010	94 605	79 811
Salaires moyens	50 441	49 303	48 159	47 009	46 174
Salaires médians	50 005	48 100	47 996	47 008	46 007
Ratio Rémunération DGD / salaires moyens	1,80	1,85	1,88	1,94	1,68
Ratio Rémunération DGD / salaires médians	1,82	1,89	1,89	1,94	1,69

La détermination de la rémunération des dirigeants relève de la responsabilité du Conseil d'Administration. En l'état, la Société ne dispose pas de comité des rémunérations. Les rémunérations attribuées aux dirigeants le sont en leur qualité de Président Directeur Général ou de Directeur(trice) Général(e) Délégué(e).

Il convient de préciser qu'aux termes de la convention de compte courant conclue le 21 mars 2003 par Monsieur Christian AUMARD avec la société, les sommes figurant sur lesdits comptes courants sont productrices d'intérêts dont le taux a été fixé au taux maximum d'intérêts fiscalement déductibles en matière de compte courant d'actionnaire en vigueur sur la période concernée.

Suivant cette convention, les avances sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible de l'année concernée et ont donné lieu en 2022 au versement d'intérêts en faveur de Monsieur Christian AUMARD de 15 809 euros.

Nous vous précisons que les mandataires sociaux ne perçoivent aucune partie variable en complément de leur rémunération, qu'ils n'ont reçu aucune prime sur l'exercice 2022 et qu'ils ne disposent pas de régime complémentaire de retraite spécifique.

Par ailleurs, la société UTI GROUP ne verse pas de jetons de présence aux membres de son Conseil d'administration.

Nous vous précisons également qu'il n'existe aucun engagement de quelque nature que ce soit, pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, qui correspondraient à des éléments de rémunération, ou des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison – de la prise, - de la cessation, - ou du changement de ces fonctions, - ou postérieurement à celles-ci.

Par ailleurs, s'agissant du montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun des mandataires sociaux a reçu, durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées par UTI GROUP., il est ici précisé que Monsieur Christian AUMARD, Monsieur Romain AUMARD n'ont perçu aucune rémunération au titre des mandats sociaux qu'ils exercent dans les filiales du Groupe.

Enfin, les mandataires sociaux ne perçoivent aucune autre rémunération que celles susvisées d'une société actionnaire du Groupe par le biais de flux financiers entre les deux entités (non compris les dividendes, le cas échéant, perçus par LAW INFORMATIQUE au titre de sa participation au capital d'UTI GROUP.

De plus, les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun plan de stocks option.

8.2 Assemblée Générale 2023 – Résolutions relatives aux rémunérations

Le Conseil d'Administration a arrêté le projet de résolution et le Rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de l'article L.225-37 du Code de commerce. Ces éléments font l'objet, en ce qui concerne la politique de rémunération des mandataires sociaux, de la 8^{ème} résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 mai 2023.

Le Conseil d'Administration a arrêté les projets de résolutions ainsi que les tableaux de synthèse présentant les éléments de la rémunération versée en 2022 ou attribuée au titre de 2022 aux dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'à Monsieur Romain AUMARD en sa qualité de Directeur Général Délégué de la Société, sur lesquels l'Assemblée Générale du 17 mai 2023 est invitée à statuer respectivement au titre de ses 9^{ème} et 10^{ème} résolutions.

9. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

- La structure du capital de la société

Le capital social s'élève au 31 décembre 2022 à 1 791 797,20 euros, divisés en 8 958 986 actions de 0,20 euros de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Aux termes de l'article 11 IV des statuts de la Société, tout actionnaire, personne physique ou morale, venant à détenir, directement ou indirectement, une fraction de 2 % au moins du

capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée au siège social.

Dans chaque déclaration, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus directement ou indirectement, ou possédés au sens de l'article L.233-7 du Code de commerce. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition des actions déclarées.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires qui se tiendraient jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société

Le capital de la société UTI GROUP est actuellement réparti ainsi :

	Au 31 décembre 2022			
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de Droits de vote associés	% capital	% droits de vote
Christian AUMARD et Jacqueline FOUET ép. AUMARD (Actions au porteur)	81 768	81 768	0,9%	0,6%
Christian AUMARD (Actions nominatives) - Fondateur	1 000	2 000	0,0%	0,0%
LAW INFORMATIQUE (Actions nominatives)	4 919 745	9 839 490	54,9%	70,8%
Diane AUMARD ep. HASSANINE (Actions au porteur) - Fille	100	100	0,0%	0,0%
Benoit AUMARD (Actions au porteur) - Fils	100	100	0,0%	0,0%
Romain AUMARD (Actions au porteur) - Fils	100	100	0,0%	0,0%
Public (Actions nominatives)	257 572	515 144	2,9%	3,7%
Public (Actions au porteur)	3 450 865	3 450 865	38,5%	24,8%
Auto détention	247 736	0	2,8%	0,0%
Total	8 958 986	13 889 567	100,0%	100,0%

- **La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux**

Aux termes de l'article 18 des statuts de la Société, un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

Cette clause statutaire est conforme aux dispositions de l'article L.225-123 al 3 du code de commerce instituant des droits de vote double de droit dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Conformément au tableau ci-dessus, il convient de lister les détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux :

- La société LAW INFORMATIQUE dispose d'actions nominatives
- Les autres nominatifs dans le public disposent d'actions nominatives
- Monsieur Christian AUMARD dispose d'actions nominatives

- **Les mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel**

Il n'existe pas de programme de participation des salariés au capital de la société UTI GROUP de type plan d'épargne d'entreprise ou fonds commun de placement.

La société n'a pas versé de participation des salariés depuis l'exercice 2001, hormis sur l'exercice 2010.

Les participations de 2010 et 2001 sont gérées par la société. Elles ne sont plus rémunérées depuis le 1^{er} mai 2016 pour la participation 2010 et depuis le 1^{er} avril 2007, conformément à l'accord de participation qui prévoyait une rémunération pendant une durée de 5 ans.

En 2022, compte tenu des résultats aucune participation des salariés n'a été calculée.

- **Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote**

La société n'a pas connaissance d'accord entre actionnaires visé au 6° de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la société.

- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Les premiers administrateurs sont nommés dans les statuts pour une durée qui ne peut excéder trois années. La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale est de six années au plus.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé qui se tient dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Le Conseil d'administration peut être renouvelé soit en totalité, soit par fractions, de manière que le renouvellement soit aussi régulier que possible et que la durée des fonctions d'un administrateur n'excède jamais six années.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions. Lorsque cette limitation vient à être dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Toutefois cette démission ne prend effet qu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui suit la date à laquelle la limite d'âge a été dépassée. La modification de cette clause statutaire sera proposée lors de la prochaine assemblée générale de la Société pour porter à deux le nombre maximum d'administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans.

Concernant la modification des statuts, aux termes de l'article L225-96, l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

- Les pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

L'assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 2015 a délégué au Conseil d'administration le pouvoir d'émettre de nouveaux plans d'options de souscription d'actions nouvelles dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce.

Cette délégation de pouvoir a conféré au Conseil, le pouvoir de consentir au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants de la Société, et éventuellement des sociétés liées à celle-ci dans les conditions définies à l'article L 225-180 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, pendant un délai de 38 mois à compter du 3 novembre 2015 des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, dans la limite d'un nombre total d'action ne pouvant excéder 3 % du capital social totalement dilué.

Cette délégation de pouvoir est arrivée à son terme le 2 janvier 2019.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2020 il a été délégué au Conseil d'administration le pouvoir d'émettre de nouveaux plans d'options de souscription d'actions nouvelles dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce.

Cette délégation de pouvoir a conféré au Conseil, le pouvoir de consentir au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants de la Société, et

éventuellement des sociétés liées à celle-ci dans les conditions définies à l'article L 225-180 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, pendant un délai de 38 mois à compter du 15 janvier 2020, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, dans la limite d'un nombre total d'action ne pouvant excéder 3 % du capital social totalement dilué.

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'administration dispose du pouvoir :

- D'arrêter la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des options,
- De fixer les conditions dans lesquelles les options seront souscrites et les quantités d'actions sur lesquelles elles porteront,
- D'établir éventuellement des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,
- De décider des conditions dans lesquelles (i) le prix et/ou le nombre d'actions à souscrire pourront être ajustés dans les divers cas prévus à l'article L 225-181 du Code de commerce et (ii), le cas échéant, l'exercice des options pourra être suspendu.
- De constater la ou les augmentations de capital résultant de la levée des options, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités, modifier les statuts en conséquence.

Le prix de souscription ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours de clôture constatés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option est consentie.

Cette délégation arrivera à son terme le 14 mars 2023.

- **Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société**

La société estime qu'il n'existe pas d'accord visé au 9° de l'article L225-37-5 du Code de commerce.

- **Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange**

Nous vous précisons également qu'il n'existe aucun engagement de quelque nature que ce soit, pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, qui correspondraient à des éléments de rémunération, ou des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison – de la prise, - de la cessation, - ou du changement de ces fonctions, - ou postérieurement à celles-ci.

10. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLE 18 DES STATUTS DE LA SOCIETE)

L'assemblée générale est composée de tous les actionnaires de la Société.

Elle est convoquée et délibère dans les conditions prévues au Code de commerce.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies deux jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée.

Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Le Conseil d'administration